

Annonce d'offre du 5 novembre 2014



4T S.A., dont le siège se trouve au 10B, rue de Mérovingiens, 8070 Bertrange, Luxembourg («4T S.A.»), soumet une offre publique d'acquisition selon les art. 22 ss. de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («LBVM») pour toutes les Actions d'Advanced Digital Broadcast Holdings SA («Actions ADBH») d'une valeur nominale de CHF 0.25 chacune se trouvant en mains du public («Offre Publique d'Acquisition»). La société Advanced Digital Broadcast Holdings SA, avenue de Tournay 7, 1292 Pregny-Chambésy, Suisse («ADBH» ou «Société», et, ensemble avec 4T S.A. «Offrantes») soumet une offre publique de rachat selon les art. 22 ss. LBVM pour un maximum de 10% des Actions ADBH («Offre de Rachat»; l'Offre Publique d'Acquisition et l'Offre de Rachat ensemble l'«Offre Combinée»).

La présente annonce d'offre constitue un résumé du prospectus d'offre de l'Offre Combinée du 5 novembre 2014. L'entier du prospectus peut être obtenu sans frais en allemand et en français auprès de la Banque Vontobel SA, Corporate Finance, Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zurich, Suisse (tél: +41(0)58 283 70 03, fax: +41(0)58 283 10 75, e-mail: prospectus@vontobel.ch). Le prospectus ainsi que les autres documents des Offrantes peuvent en outre être téléchargés à l'adresse suivante: <http://www.public-takeover.ch>.

A. L'OFFRE COMBINÉE

1. Objet de l'Offre Combinée

L'Offre de Rachat porte sur 10% des Actions ADBH, c'est-à-dire sur 502'589 Actions ADBH. Tous les actionnaires peuvent participer à l'Offre de Rachat, c'est-à-dire également 4T S.A. ainsi que les personnes agissant de concert avec 4T S.A. Si plus de 502'589 Actions ADBH sont présentées à l'acceptation dans le cadre de l'Offre de Rachat, le nombre d'Actions ADBH présentées par 4T S.A. est d'abord réduit, éventuellement jusqu'à zéro et, si cela ne devait pas être suffisant, le nombre d'Actions ADBH présentées à l'acceptation de l'Offre de Rachat par actionnaire sera réduit proportionnellement.

L'Offre Publique d'Acquisition porte sur toutes les Actions ADBH en mains du public qui auront été émises jusqu'à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation et qui n'appartiennent pas à 4T S.A. ou aux personnes agissant de concert avec elle. Le nombre d'Actions ADBH en mains du public en date du 31 octobre 2014 sur lesquelles porte l'Offre Publique d'Acquisition s'élève à 2'726'563.

En outre, l'Offre Publique d'Acquisition porte sur des nouvelles Actions ADBH émises jusqu'à la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation en raison de l'exercice de tout instrument financier. L'Offre Combinée ne porte pas sur des instruments financiers.

2. Prix Offert

Dans le cadre de l'Offre Combinée, le prix offert par Action ADBH s'élève à CHF 15.50 par Action ADBH nominative, entièrement libérée («Prix Offerts»). Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuelles distributions (ouvertes ou dissimulées, telles que le paiement de dividendes, distributions suite à une diminution de capital) ainsi que pour refléter tout événement dilutif (tel qu'une augmentation de capital à un prix d'émission inférieur au Prix Offert, la vente d'actions propres en-dessous du Prix Offert, l'émission en-dessous du prix du marché d'instruments financiers ayant des Actions ADBH comme sous-jacent). Les rachats dans le cadre de l'Offre de Rachat ne conduisent pas à une réduction du Prix Offert.

3. Délai de Carence

Le délai de carence est de 10 jours de bourse, sous réserve d'une prolongation par la Commission des OPA, et débutera, selon toutes prévisions, le 6 novembre 2014 et se terminera, selon toutes prévisions, le 19 novembre 2014 («Délai de Carence»). L'Offre Publique d'Acquisition et l'Offre de Rachat ne peuvent être acceptées qu'après l'échéance du Délai de Carence.

4. Période d'Offre

Selon toutes prévisions, le prospectus de l'Offre Combinée sera publié le 5 novembre 2014. La période d'offre débutera, selon toutes prévisions, le 20 novembre 2014 et se terminera, selon toutes prévisions, le 17 décembre 2014, 16h00 (HEC) («Période d'Offre»). Les Offrantes se réservent le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois. Une prolongation de plus de 40 jours de bourse nécessite le consentement préalable de la Commission des OPA.

5. Exécution de l'Offre de Rachat

Etant donné que 4T S.A. a consenti à présenter des Actions ADBH dans le cadre de l'Offre de Rachat dans le cas où il ne devait pas y avoir suffisamment d'Actions ADBH présentées par les autres actionnaires dans le cadre de l'Offre de Rachat, un total de 502,589 Actions ADBH, c'est-à-dire le nombre total d'Actions ADBH sur lequel porte l'Offre de Rachat, sera présentée dans le cadre de l'Offre de Rachat durant la Période d'Offre. L'Offre de Rachat sera exécutée durant les 6 jours de bourse suivant l'expiration de la Période d'Offre, vraisemblablement le 23 décembre 2014, mais elle ne sera pas si les conditions de l'Offre Combinée (cf. Section A.7) n'ont pas été remplies et s'il n'y a pas été renoncé.

6. Délai Supplémentaire d'Acceptation

Si, dans le résultat intermédiaire final, les Offrantes déclarent que l'Offre Combinée a abouti, l'Offre Publique d'Acquisition sera ouverte durant un délai supplémentaire d'acceptation de dix jours de bourse pour une acceptation ultérieure de l'Offre Publique d'Acquisition («Délai Supplémentaire d'Acceptation»). Le Délai Supplémentaire d'Acceptation commencera à courir, selon toutes prévisions, le 23 décembre 2014 et se terminera, selon toutes prévisions, le 13 janvier 2015, 16h00 (HEC).

7. Conditions

L'Offre Publique d'Acquisition et l'Offre de Rachat sont chacune soumises aux conditions suivantes («Conditions de l'Offre»):

- à l'échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), la somme des Actions ADBH détenues par les Offrantes et les personnes agissant de concert avec elles et des Actions ADBH présentées de manière valide à l'acceptation dans le cadre de l'Offre Combinée durant la Période d'Offre (éventuellement prolongée), représente au moins 71% de toutes les Actions ADBH alors émises;
- à compter de la date de l'annonce préalable jusqu'à l'échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), aucun événement négatif n'est survenu ou porté à la connaissance des Offrantes qui, pris dans leur ensemble et selon l'avis d'un expert indépendant, reconnu internationalement, désigné par 4T S.A. et accepté par la Commission des OPA, est susceptible de provoquer soit
 - une diminution du capital propre consolidé d'ADBH en-dessous de USD 47.8 millions (c'est-à-dire une diminution de plus de 10% du capital propre en comparaison au capital propre en date du 30 juin 2014);
 - une diminution du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2014 d'ADBH en-dessous de USD 320 millions (c'est-à-dire une diminution de plus de 14% du chiffre d'affaires consolidé en comparaison à 2013); soit
 - une diminution de l'EBITDA pour l'exercice 2014 d'ADBH en-dessous de USD 22 millions (c'est-à-dire une diminution de plus de 15% de l'EBITDA [EBIT plus dépréciations, amortissements et perte de valeur du goodwill] en comparaison à 2013);

(chacun de ces événements un «Événement Préjudiciable»).

Les conditions (a) et (b) valent jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).

Si la condition (a) ou la condition (b) n'est pas remplie à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et que les Offrantes n'ont pas renoncé à ces conditions, l'Offre Combinée n'aura pas abouti.

Les Offrantes se réservent le droit de renoncer, entièrement ou partiellement, aux Conditions de l'Offre Combinée.

B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par rapport du 31 octobre 2014, le conseil d'administration d'ADBH a recommandé l'acceptation de l'Offre Publique d'Acquisition et de l'Offre de Rachat.

Annonce du 5 novembre 2014 concernant la Combinaison d'une

Offre Publique d'Acquisition	et d'une	Offre Publique de Rachat
de		d'
4T S.A.,		Advanced Digital Broadcast
Bertrange, Luxembourg		Holdings SA,
		Pregny-Chambésy, Suisse
pour toutes les actions nominatives		pour un maximum de 10% des actions
d'une valeur nominale de CHF 0.25		nominatives d'une valeur nominale de
chacune en mains du public		CHF 0.25 chacune
d'Advanced Digital Broadcast Holdings SA, Pregny-Chambésy, Suisse		

C. DÉCISION DE LA COMMISSION DES OPA

Le 3 novembre 2014, la Commission des OPA a pris la décision suivante:

- L'offre publique d'acquisition de 4T SA et l'offre publique de rachat d'Advanced Digital Broadcast Holdings SA sont conformes aux dispositions légales en matière d'offres publiques d'acquisition.
- Des dérogations aux art. 36 al. 2 let. e OOPA et 14 al. 5 OOPA sont accordées à 4T SA et à Advanced Digital Broadcast Holdings SA.
- La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.
- L'émolument à charge de 4T SA et Advanced Digital Broadcast Holdings SA est fixé à CHF 50'000. Elles en répondent solidairement.

D. DROITS DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

1. Demande d'obtention de la qualité de partie (art. 57 OOPA)

Les actionnaires détenant au moins 3% des droits de vote d'ADBH, exerçables ou non («Participation Qualifiée»), depuis le 3 novembre 2014 (chacun un «Actionnaire Qualifié»; art. 56 OOPA), obtiennent la qualité de partie lorsqu'ils en font la demande à la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale 1758, 8021 Zurich, e-mail: counsel@takeover.ch; fax: +41 (0)58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication du prospectus d'offre. Ce délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication de l'annonce d'offre dans les journaux. La preuve de la Participation Qualifiée du requérant doit être jointe à la requête. La Commission des OPA peut en tout temps exiger la preuve de la Participation Qualifiée continue de l'Actionnaire Qualifié. La qualité d'Actionnaire Qualifié reste acquise pour toutes décisions ultérieures rendues par la Commission des OPA en relation avec l'Offre Combinée, pour autant que l'Actionnaire Qualifié continue de détenir une Participation Qualifiée.

2. Opposition (art. 58 al. 2 OOPA)

Un Actionnaire Qualifié qui n'a jusqu'à aujourd'hui pas participé à la procédure peut former opposition contre la décision de la Commission des OPA relative à l'Offre Combinée (voir Section C). L'opposition doit être déposée à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Postfach 1758, 8021 Zurich, e-mail: counsel@takeover.ch; fax: +41 (0)58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision dans les journaux. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication de la décision de la Commission des OPA dans les journaux. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la Participation Qualifiée (telle que définie sous la Section D.1) conformément à l'art. 56 OOPA.

E. DROIT APPLICABLE ET FOR

Cette Offre Combinée ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent sont soumis au droit suisse. Le For exclusif pour toutes disputes découlant de ou en lien avec cette Offre Combinée est Genève, Suisse.

F. RESTRICTIONS DE L'OFFRE COMBINÉE

U.S. Sales Restrictions

The combined public offer described in this offer notice (the «Combined Offer») is not being made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America and may only be accepted outside the United States of America. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This offer notice and any other offering materials with respect to the Combined Offer may not be distributed in nor sent to the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of ADBH, from anyone in the United States of America. Offerors are not soliciting the tender of securities of ADBH by any holder of such securities in the United States of America. Securities of ADBH will not be accepted from holders of such securities in the United States of America. Any purported acceptance of the Combined Offer that Offerors or its agents believe has been made in or from the United States of America will be invalidated. Offerors reserve the absolute right to reject any and all acceptances determined by it not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful. A person tendering securities into this Combined Offer will be deemed to represent that such person (a) is not a U.S. person, (b) is not acting for the account or benefit of any U.S. person, and (c) is not in or delivering the acceptance from, the United States.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Combined Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or usual place of residence is in the United Kingdom. This does not apply to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) («high net worth companies, unincorporated associations etc.») of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as «relevant persons»). The offer documents in connection with the Combined Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or usual place of residence is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

En général

L'Offre Combinée présentée ici n'est faite ni directement ni indirectement dans des Etats ou juridictions dans lesquels/lesquelles une telle offre serait illicite ou enfreindrait les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigeraient de la part des Offrantes une modification des termes ou des conditions de l'Offre Combinée de quelque manière que ce soit, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou d'autorégulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre Combinée à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre Combinée ne doit ni être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de droits de participation d'ADBH de quiconque dans ces Etats ou juridictions.

DECLARATIONS PROSPECTIVES

Cette annonce d'offre contient des déclarations prospectives telles que concernant des développements, plans, intentions, hypothèses, expectatives, convictions, possibles effets ou la description d'événements futurs, des perspectives, recettes, résultats ou situations. Ces déclarations prospectives se basent sur des expectatives, convictions et hypothèses actuelles des Offrantes. Elles sont incertaines et il se peut qu'elles diffèrent grandement de faits, de la situation, des effets ou des développements actuels. Sous réserve de l'art. 17 al. 2 OOPA, les Offrantes n'assument aucune responsabilité pour l'actualisation de telles déclarations ou pour les adapter à des événements ou développements futurs.

Actions ADBH

Numéro de valeur:
2119466

Symbole Ticker:
ADBN

ISIN:
CH0021194664

Banque chargée de l'exécution de l'Offre:



Private Banking
Investment Banking
Asset Management

Performance creates trust